

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

36

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 avril 2011

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 24 mars 2011

Présents :

BAZONCOURT : M. BERTRAND (T) et M. ARTUR (T)
COINCY : M. OSWALD (T) et M. SCHMITT (T)
COLLIGNY : M. ANDREZ (T) et M. BRZUSTOWICZ (T)
COURCELLES-CHAUSSEY : MM. GORI (T), LARISCH (T), LOGNON (T), CHAMPLON (S) et Mme MANTELET (S)
COURCELLES-SUR-NIED : MM. MULLER Fabrice (T) et MULLER Olivier (T)
MAIZEROY : MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY : M. DOYEN (T)
MARSILLY : MM. MUNIER (T) et DISCH (T)
MONTROY-FLANVILLE : M. GULINO (T) et Mme FRANCOIS (T)
OGY : M. SORGIUS (T)
PANGE : MM. CHLOUP (T) MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE : M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
RETONFEY : MM. PETIT (T) et PILLOT (T)
SANRY-SUR-NIED : MM. BIR (T) et ROBINET (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M.DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED : M. WOLLJUNG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

MAIZERY : M. MESSIN (T)
MONTROY-FLANVILLE : M. STARCK (T)
OGY : M. BOHN (T)
RETONFEY : M. ZDJELAR (T) qui a donné pouvoir à M. PILLOT (T)

Remarque : En début de séance, M. CHLOUP signale à l'assemblée que le point n°8 de l'ordre du jour sera vu juste après le budget principal et les budgets des zones artisanales pour aborder ensuite les budgets des ordures ménagères et des prestations de services.

A partir du point n°4 de l'ordre du jour, ont quitté la salle des délibérations :

MONTROY-FLANVILLE : M. GULINO (T) qui a donné pouvoir à M. CHLOUP (T)
Mme FRANCOIS (T) qui a donné pouvoir à M. PETIT (T)

A partir du point n°7 de l'ordre du jour, a quitté la salle des délibérations :

COURCELLES-SUR-NIED : M. MULLER Fabrice (T) qui a donné pouvoir à M. MULLER Olivier (T)

1) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint Jean)
 - Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD 603 (ex. RN 3) dans le sens Metz vers Saint-Avold),
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète passé le 20 août 2009 avec le groupement solidaire constitué du bureau d'études E.R.A., de Mme VIX CHARPENTIER, architecte D.P.L.G., et du bureau d'études V.R.I., dont le bureau d'études E.R.A. est le mandataire, pour un forfait de rémunération fixé à 60 950,00€ HT comprenant les études de faisabilité pour un forfait de 5 200,00€ HT et la mission de maîtrise d'œuvre pour 55 750,00€ HT (taux de rémunération de 4,46% sur un coût prévisionnel de travaux de 1 250 000,00€ HT),

Considérant qu'au terme de la phase AVP, il apparaît une augmentation du montant total HT des travaux, en comparaison de l'enveloppe financière initiale du programme, traduisant une augmentation du volume des travaux,

Considérant le nouveau coût prévisionnel des travaux de 2 500 000 € HT et la proposition du nouveau taux de rémunération de 4,10 %,

Considérant la nécessité d'arrêter le forfait définitif de rémunération,

Ayant pris connaissance de l'avis favorable émis le 07 avril 2011 par la Commission d'Appel d'Offres,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre initial, arrêtant le forfait définitif de rémunération à 102 602,26 € HT (au lieu de 60 950,00 € HT), soit + 68,34%, et correspondant à un coût prévisionnel définitif de travaux de 2 500 000 € HT (au lieu d'un coût provisoire de travaux de 1 250 000 € HT) auquel s'applique le taux de rémunération fixé à 4,10 %.
- Donne toutes délégations utiles à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans la signature de l'avenant n°1 précité avec le groupement E.R.A., Mme VIX CHARPENTIER et V.R.I., et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2010

Le Président
R. CHLOUP

2) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Acquisition des terrains d'assiette

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
 - Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD603 (ex RN3) dans le sens Metz vers Saint-Avold),
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète signé le 1^{er} juillet 2008 avec la Société Lorraine d'Ingénierie (S.L.I.) à 54 LAXOU, pour la réalisation des travaux de viabilité de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy, pour un forfait de rémunération fixé à 38 500€ HT sur un coût prévisionnel provisoire de travaux estimé à 500 000€ HT,
- Vu l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la Société S.L.I. vers le groupe EGIS Aménagement à 54 NANCY, acquéreur de la S.L.I.,

Considérant l'étude AVP présentée par le bureau d'études EGIS pour l'aménagement de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy,

Considérant la proposition de la commune de Courcelles-Chaussy pour la cession à la Communauté de Communes du Pays de Pange, des terrains d'assiette dudit projet d'aménagement,

Ayant pris connaissance de l'estimation de France DOMAINE, en date du 22 juin 2010, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- d'acquérir auprès de la commune de Courcelles-Chaussy une emprise foncière d'une superficie d'environ 16 000 m² au prix de 6€ HT du m² (TVA sur marge en plus), soit un total estimé à 96 000 € HT, correspondant à la première tranche du projet d'aménagement le long de la rue Saint Jean,
- que les frais et honoraires du géomètre et du notaire seront à la charge de la CCPP, acquéreur,
- de charger l'office notarial de Maître CLAUDEL à Courcelles-Chaussy d'établir l'acte authentique correspondant,
- de donner tous pouvoirs à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la CCPP.

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2011

Le Président
R. CHLOUP

3) Subventions

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération du 16 juin 2009 approuvant le règlement d'octroi des subventions communautaires
- Vu les demandes formulées,
- Sur proposition de la Commission des Services à la personne,

APRES DELIBERATION :

Par 25 voix pour, 7 contre et 5 abstentions :

- décide d'allouer une subvention de 1 500€ à l'association RS-ica pour la gestion du CLIC de la Nied à 57 Courcelles-Chaussy, à titre de participation communautaire pour l'année 2011.

Par 7 voix pour, 25 contre et 5 abstentions :

- décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de soutien financier formulée par le Conseil Général de la Moselle au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Par 18 voix pour, 16 contre et 3 abstentions :

- décide d'allouer à la PAIO du bassin de vie de Metz Campagne, à titre de participation communautaire pour l'année 2011, une aide fixée à 0,50€/habitant de la CCPP (calcul basé sur la population municipale 2011)

Par 25 voix pour, 9 contre et 3 abstentions :

- décide d'adhérer à compter de l'année 2011 à la Fédération des Maires de la Moselle et s'engage à régler les cotisations correspondantes fixées à 0,01€/habitant de la CCPP (calcul basé sur la population municipale 2011)

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2011

Le Président
R. CHLOUP

4) Taxes additionnelles – Taux d'imposition applicables en 2011

Le Conseil Communautaire,

Vu la réforme de la taxe professionnelle et ses conséquences financières,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales propres à la Communauté de Communes du Pays de Pange,
- Fixe comme suit le taux des quatre taxes directes locales portées au cadre 7 de l'état de notification pour 2011 :

Taxe d'habitation	1,32 %
Taxe foncière bâti	0,807 %
Taxe foncière non bâti	2,98 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1,21 %

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2011

Le Président
R. CHLOUP

5) Budget principal (M14) – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

Le Conseil Communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 le 14 mars 2011, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 771 076,61 €, décide :

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Excédent	Déficit
Pour mémoire : résultat antérieur		
➤ de fonctionnement	690 601,49 €	
➤ d'investissement	57 938,76 €	
Résultat de clôture (de l'exercice)		
➤ de fonctionnement	771 076,61 €	
➤ d'investissement	40 942,18 €	
Restes à réaliser de la section d'investissement		
➤ en dépenses	1 049 487,97 €	
➤ en recettes	505 166,75 €	
➤ SOLDE	544 321,22 €	
Besoin de financement de la section d'investissement		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement	503 379,04 €	
Affectation du résultat de fonctionnement		
1) Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « déficit antérieur reporté »)	.	
2) Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	503 379,04 €	
Affectation du solde restant de fonctionnement		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 << Excédent antérieur reporté>>	267 697,57 €	

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2011

Le Président
R. CHLOUP

6) Budget annexe du Service des Ordures Ménagères (M4) – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Le Conseil Communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 le 14 mars 2011, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 226 058,60 €, décide :

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Excédent	Déficit
Pour mémoire : résultat antérieur		
➤ D'exploitation	355 927,06 €	
➤ d'investissement	92 824,79 €	
Résultat de clôture		
➤ d'exploitation	226 058,60 €	
➤ d'investissement	106 328,75 €	
Restes à réaliser de la section d'investissement		
➤ en dépenses		0,00 €
➤ en recettes		0,00 €
➤ SOLDE		0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		
Affectation du résultat d'exploitation		
1) Affectation prioritaire au déficit d'exploitation (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement. (art.1068)		
Affectation du solde restant de fonctionnement		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 << excédent antérieur reporté>>		226 058,60 €

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2011

Le Président
R. CHLOUP

7) Budget annexe des prestations de service (M4) – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 le 14 mars 2011, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 18 557,22 €, décide :

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Excédent	Déficit
<u>Pour mémoire : résultat antérieur</u>		
➤ d exploitation	8 486,44 €	
➤ d'investissement	0,00 €	
<u>Résultat de clôture</u>		
➤ d'exploitation	18 557,22 €	
➤ d'investissement	0,00 €	
<u>Reste à réaliser de la section d'investissement</u>		
➤ en dépenses		0,00 €
➤ en recettes		0,00 €
➤ SOLDE		0,00 €
<u>Besoin de financement de la section d'investissement</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif s'ajoute au déficit d'investissement		
<u>Affectation du résultat d'exploitation</u>		
1) Affectation prioritaire au déficit d'exploitation (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)		
<u>Affectation du solde restant d'exploitation</u>		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 << Excédent antérieur reporté>>		18 557,22 €

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2011

Le Président
R. CHLOUP

8) Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries

Le Conseil Communautaire,

Vu les différents scénarii,

APRES DELIBERATION,

Par 22 voix pour et 15 contre, décide :

- d'augmenter la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries, qui s'établit, à compter du 1^{er} mai 2011, à :

Pour les habitants du territoire de la CCPP :

- 1ère personne au foyer : 93€ par an, soit 31€ par quadrimestre
- Personnes suivantes : 69€ par an, soit 23€ par quadrimestre

Etant précisé que le nombre maximum de personnes facturées par foyer reste limité à 5 personnes.

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2011

Le Président
R. CHLOUP

9) Budgets Primitifs 2011

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION :

- Vote les budgets primitifs de l'exercice 2011, qui s'équilibrent en recettes et dépenses à :

A L'UNANIMITE :

Budget principal de la Communauté de Communes (Comptabilité M14) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Section de fonctionnement ➤ Section d'investissement ➤ L'ensemble 	<p>1 000 715,57 €</p> <p><u>3 257 548,00 €</u></p> <p>4 258 263,57 €</p>
Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy (Comptabilité M14) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Section de fonctionnement ➤ Section d'investissement ➤ L'ensemble 	<p>814 029,00 €</p> <p><u>427 029,00 €</u></p> <p>1 241 058,00 €</p>
Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy (Comptabilité M14) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Section de fonctionnement ➤ Section d'investissement ➤ L'ensemble 	<p>4 930 497,66 €</p> <p><u>3 005 497,66 €</u></p> <p>7 935 995,32 €</p>
Budget annexe du service des prestations de services (Comptabilité M4) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Section d'exploitation ➤ Section d'investissement ➤ L'ensemble 	<p>68 557,22 €</p> <p>0,00 €</p> <p>68 557,22 €</p>

Par 25 voix pour et 12 contre :

Budget annexe du service des ordures ménagères (Comptabilité M4) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Section d'exploitation ➤ Section d'investissement ➤ L'ensemble 	<p>1 386 941,60 €</p> <p><u>295 583,00 €</u></p> <p>1 682 524,60 €</p>
--	--

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2011

Le Président
R. CHLOUP

10) Voie verte.- Acquisition d'un terrain d'assiette.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2010

Le Président
R. CHLOUP

11) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Signature d'une commande valant marché selon procédure adaptée pour une étude géotechnique.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint Jean)
 - Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD 603 - ex RN 3 - dans le sens Metz vers Saint-Avoid),
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète passé le 20 août 2009 avec le groupement solidaire constitué du bureau d'études E.R.A., de Mme VIX CHARPENTIER, architecte D.P.L.G., et du bureau d'études V.R.I., dont le bureau d'études E.R.A. est le mandataire, pour un forfait de rémunération fixé à 60 950,00€ HT comprenant les études de faisabilité pour un forfait de 5 200,00€ HT et la mission de maîtrise d'œuvre pour 55 750,00€ HT (taux de rémunération de 4,46% sur un coût prévisionnel de travaux de 1 250 000,00€ H.T),
- Vu la consultation de 4 bureaux d'études géotechniques lancée le 1^{er} avril 2011 pour la réalisation d'une étude géotechnique nécessaire à l'engagement des travaux de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu les 2 offres réceptionnées dans le délai,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le pouvoir adjudicateur, M. Roland CHLOUP, à signer une commande valant marché selon procédure adaptée avec la société FONDASOL, en vue de la réalisation de l'étude géotechnique sur l'emprise du futur carrefour giratoire et de la voirie de desserte de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, pour un coût de prestation fixé à 4 252,50€ HT, soit 5 085,99€ TTC.

Fait et délibéré à COINCY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 16 mai 2011

Le Président
R. CHLOUP